N° 26/336

COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL
DE Nantes

2ème Chambre

Rôle de la séance publique du 03/11/2026 à 09h15

Présidente : Madame BUFFET

Assesseures : Madame MONTES-DEROUET et Madame BAILLEUL

Greffière : Madame MARCHAND

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme DUBOST

01) N° 2403459 **RAPPORTEURE : Mme BAILLEUL**

Demandeur	SCI SEVELAN	SELARL CHRISTOPHE LAUNAY
Défendeur	COMMUNE DE SAINT-AUBIN-SUR-MER	SELARL JURIADIS

Requête de la SCI Sevelan contre le jugement n° 2301127 du 7 novembre 2024 par lequel le tribunal administratif de Caen a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 1er mars 2023 par lequel le maire de la commune de Saint-Aubin-Sur-Mer s'est opposé à sa déclaration préalable de travaux consistant en la rénovation des façades de sa propriété.

02) N° 2502928 **RAPPORTEURE : Mme BAILLEUL**

Demandeur	PREFECTURE DU FINISTERE	
Défendeur	Mme S Saadati	Me BLANCHOT

Le préfet du Finistère demande à la cour :
1°) d'annuler le jugement n° 2505394 du 14 novembre 2025 par lequel le tribunal administratif de Rennes a annulé son arrêté du 3 juillet 2025 portant refus de délivrance d'un titre de titre de séjour à Mme Saadati S , obligation de quitter le territoire français dans un délai de trente jours, à l'exception du département de Mayotte et fixation du pays de destination ;
2°) de confirmer la légalité de son arrêté n°29-2025-319 du 3 juillet 2025 ;
3°) de prononcer le remboursement des frais versés en première instance au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme DUBOST

03) N° 2502962 RAPPORTEURE : Mme BAILLEUL

Demandeur	PREFECTURE DU FINISTERE	
Défendeur	Mme R Yassmina	Me NOHE-THOMAS

Le préfet de Finistère demande à la cour :
1°) d'annuler le jugement n° 2505370 du 5 novembre 2025 par lequel le tribunal administratif de Rennes a annulé son arrêté du 20 mai 2025 portant refus de délivrance d'un titre de titre de séjour à Mme Yassmina R obligation de quitter le territoire français dans un délai de trente jours, fixation du pays de destination, interdiction de retour sur le territoire français pour une durée d'un an et lui enjoignant de remettre son passeport et de se présenter une fois par semaine aux services de la police nationale à Brest ;
2°) de confirmer la légalité de son arrêté n°29-2025-233 du 20 mai 2025 ;
3°) de prononcer le remboursement des frais versés au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

04) N° 2503164 RAPPORTEURE : Mme BAILLEUL

Demandeur	M. B Rupak	SARHANE HIND
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR	

Requête de M. Rupak B contre l'ordonnance n° 2515793 du 12 novembre 2025 par laquelle le président de la 6ème chambre du tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 23 janvier 2025 par laquelle le préfet de police de Paris a rejeté sa demande de naturalisation.

N° 26/337

COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL
DE Nantes

2ème Chambre

Rôle de la séance publique du 03/11/2026 à 10h30

Présidente : Madame BUFFET

Assesseures : Madame MONTES-DEROUET et Madame BAILLEUL

Greffière : Madame MARCHAND

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme DUBOST

01) N° 2501365 **RAPPORTEURE : Mme MONTES-DEROUET**

Demandeur	SNC FONCIER CONSEIL	SELARL WALTER & GARANCE (TOURS)
Défendeur	COMITÉ VIGI URBA COULAINES CAMP	FIDAL SOCIETE D'AVOCATS LE MANS
Autres parties	COMMUNE DE COULAINES	

Requête de la Société SNC Foncier Conseil contre le jugement n° 2400168 du 20 mars 2025 par lequel le tribunal administratif de Nantes a sursis a statuer, en application de l'article L.600-5-1 du code de l'urbanisme, sur la demande de l'association Comité de vigilance sur les projets d'urbanisme Coulaines Campagne tendant à l'annulation des trois arrêtés du 13 juillet 2023 par lequels le maire de Coulaines a délivré à la société requérante des permis d'aménager trois lotissements sur des parcelles situées aux lieudits Le Croissant, L'Illandrie et L'Arpent.

02) N° 2502228 **RAPPORTEURE : Mme MONTES-DEROUET**

Demandeur	M. S Lionel	Me DE LOMBARDON
	COSTOUR POUMON VERT EN FINISTERE	Me DE LOMBARDON
	GROUPE NATIONAL DE SURVEILLANCE DES ARBRES	Me DE LOMBARDON
Défendeur	MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITE, DES NEGOCIATIONS INTERNATIONALES	
	SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE LE FOLGOËT	ELFASSI PAUL
Autres parties	PREFECTURE DU FINISTERE	

Requête de M. Lionel S et autres contre le jugement n° 2406907 - 2406908 du 20 juin 2025 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté leur demande tendant à l'annulation l'arrêté du 17 septembre 2024 par lequel le préfet du Finistère a accordé à la SASU Centrale photovoltaïque de Le Folgoët un permis de construire N° PC 029 055 22 00013 et N° PC 029 055 22 00014 pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au lieudit Le Restou sur le territoire de la commune de Le Folgoët.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme DUBOST

03) N° 2600420 **RAPPORTEURE : Mme MONTES-DEROUET**

Demandeur	COMITÉ DE VIGILANCE SUR LES PROJETS D'URBANISME COULAINES CAMPAGNE	FIDAL SOCIETE D'AVOCATS LE MANS
Défendeur	SNC FONCIER CONSEIL NEXITY	SELARL WALTER & GARANCE (TOURS)
	COMMUNE DE COULAINES	

Le Comité de Vigilance sur les projets d'urbanisme Coulaines Campagne demande à la cour :
1°) d'annuler le jugement n° 2400168 du 18 décembre 2025 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté leurs demandes tendant à l'annulation des arrêtés du 13 juillet 2023 par lesquels le maire de Coulaines a délivré des permis d'aménager trois lotissements à la SNC Foncier Conseil, ainsi que les trois décisions de rejet des recours gracieux du 10 novembre 2023, et enfin les trois arrêtés portant permis d'aménager modificatifs du 16 septembre 2025 ;
2°) d'annuler lesdits arrêtés ;
3°) de mettre à la charge de la commune la somme de 3 000 euros en application des dispositions de l'article L. 761-1 du code de Justice adminsitrative.

04) N° 2503177 **RAPPORTEURE : Mme MONTES-DEROUET**

Demandeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR	
Défendeur	M. C Marco	Me GUIHARD

Recours du ministre de l'intérieur contre le jugement n° 2302452 du 22 octobre 2025 par lequel le tribunal administratif de Nantes a, à la demande de M. Marco C , annulé la décision du 10 novembre 2022 par laquelle le préfet de l'Isère a procédé au classement sans suite de sa demande de naturalisation.

N° 26/338

COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL
DE Nantes

2ème Chambre

Rôle de la séance publique du 03/11/2026 à 11h30

Présidente : Madame BUFFET

Assesseures : Madame MONTES-DEROUET et Madame ROSEMBERG

Greffière : Madame MARCHAND

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme DUBOST

01) N° 2402514 **RAPPORTEURE : Mme ROSEMBERG**

Demandeur	SAS PERCHE METHAGRI	GREEN LAW AVOCAT
Défendeur	M. A GRAPPE	Me BON-JULIEN
	ASSOCIATION PERCHE AVENIR ENVIRONNEMENT	Me BON-JULIEN
	FÉDÉRATION DE L'ORNE POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE	Me BON-JULIEN
Autres parties	MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITE, DES NEGOCIATIONS INTERNATIONALES	

Requête de la SAS PERCHE METHAGRI contre le jugement n° 2202164 du 10 juin 2024 par lequel le tribunal administratif de Caen a annulé l'arrêté du 20 mai 2022 du préfet de l'Orne portant enregistrement de l'exploitation d'une installation de méthanisation par la SAS Perche Methagri sur le site « Le champ du midi » à Chemilli.

02) N° 2502493 **RAPPORTEURE : Mme ROSEMBERG**

Demandeur	M. F Dahaba	SCP GALLOT LAVALLEE IFRAH BEGUE
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR	

Requête de M. Dahaba F contre le jugement n° 2114626 du 22 juillet 2025 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 28 octobre 2021 par laquelle le préfet de la Sarthe a refusé de lui délivrer une carte nationale d'identité française.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme DUBOST

03) N° 2600199 RAPPORTEURE : Mme ROSEMBERG

Demandeur	Mme	M	Marie Thérèse	Me BOURGEOIS
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR			

Mme Marie Thérèse M demande à la Cour :
1°) d'annuler le jugement n°s 2211122 ; 2306931 du 13 novembre 2025 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté ses demandes tendant à l'annulation des décisions du 27 janvier et du 11 juillet 2022 par lesquelles le préfet de l'Essonne et le ministre de l'intérieur ont ajourné à deux ans sa demande d'acquisition de la nationalité française ;
2°) d'enjoindre au ministre de l'intérieur de réexaminer se demande de naturalisation dans un délai d'un mois;
3°) de condamner l'Etat à lui verser la somme de 1 500 euros en application des dispostions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

04) N° 2600690 RAPPORTEURE : Mme ROSEMBERG

Demandeur	M	Zahara	CABINET TRAORE
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR		

Mme Zahara M demande à la cour:
1°) d'annuler l'ordonnance n°2601348 du 6 février 2026 par laquelle le président de la 6ème chambre du tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision implicite née du silence gardé par le ministre de l'intérieur sur le recours hiérarchique formé contre sa décision du 17 juin 2025 rejetant sa demande de naturalisation;
2°) d'annuler ladite décision;
3°) d'enjoindre le ministre à reaxaminer la situation;
4°) de mettre à la charge de l'etat la somme de 2000 euros par application de l'article L 761-1 du code de justice administrative.